DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
Commune de
VIRY

Document graphique du règlement

Hameaux de La Cote - Vaux - Thonex

PLAN N°4/8	REVISIONS	MODIFICATIONS	
ECHELLE 1/2000	PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2020		

CONCEPTION
Mireille EHRHARDT, Urbaniste
PLURIS
204, Avenue de Colmar
67100 STRASBOURG

B.E. DESSIN
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
juin 2018

Mise à jour du bati

Edition cartographique n°1 du 14/01/2020

Légende

ZONES URBAINES
- UAa - Zone urbanisée : noyaux anciens
- UAb - Zone urbanisée en continuité des noyaux anciens
- UAp - Zone urbanisée de valeur patrimoniale
- UB - Zone urbanisée dense à dominante d'habitat
- UBz - Zone urbanisée dense à dominante d'habitat (ZAC Centre)
- UC - Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UE - Zone urbanisée à dominante équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEf - Zone urbanisée d'activité ferroviaire
- UEr - Zone urbanisée du domaine autoroutier
- UX - Zone urbanisée à dominante activités

ZONE_URBA LEGENDE
- 1AUa - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUb - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUc - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme
- 1AUz - Zone d'urbanisation future à court et moyen terme (ZAC Centre)
- 2AU - Zone d'urbanisation future à long terme à dominante habitat
- 2AUx - Zone d'urbanisation future à long terme à dominante activités

ZONE_URBA LEGENDE
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole à protéger
- Ar - Zone agricole de de dépôts de matériaux inertes
- As - Zone agricole d'implantation de la station d'épuration

ZONES NATURELLES
- Nb - Zone naturelle : secteurs de biotopes
- Ne - Zone naturelle : installations publiques ou d'intérêt collectif
- Nep - Zone naturelle : installations publiques ou d'intérêt collectif à dominante sports et loisirs
- Ngv - Zone naturelle - STECAL : aire des gens du voyage
- Nl - Zone naturelle - STECAL : constructions et installations à dominante loisirs
- Nn - Zone naturelle : espaces naturels
- Np - Zone naturelle : parcs et patrimoine à protéger
- Nr - Zone naturelle : risques et dominante humide
- Nx - Zone naturelle : zone d'activités existante

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
- Emplacement réservé pour equipements et insfrastructures publics
- Espaces boisés classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme
- Espaces plantés à conserver ou à créer au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- Parcs protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs opérationnels de la ZAC Centre
- Secteurs délimités au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'urbanisme : sites pollués
- Bâti d'intérêt architectural ou patrimonial protégé au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme : soumis à permis de démolir
- Changement de destination des constructions existantes autorisé au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection immédiat du puits de Veigy
- Périmètre de protection rapproché du puits de Veigy
- Bâtiments agricoles d'élevage (à titre d'information)
- Constructions existantes ne figurant pas au plan cadastral

Servitudes de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU :
- Périmètre 1 : 35% de logements sociaux
- Périmètre 2 : 25% de logements sociaux
- Périmètre 3 : 15% de logements sociaux en accession sociale

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Surface	Bénéficiaire
4	Aménagement d'un cheminement piétons cyclistes Route de Frangy	503 m²	COMMUNE
20	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales Chemin du Héron Cendré à La Rippe	3554 m²	COMMUNE
21	Zone de regroupement et de collecte des ordures ménagères à la Cote	287 m²	COMMUNE
22	Réalisation d'un chemin piétonnier le long de la RD reliant " La Cote" au " Chef-Lieu"	2132 m²	COMMUNE

0 100 200 300 400 m